



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Une étude empirique sur la maltraitance des aînés :

Un examen des dossiers de la Section contre la violence à l'égard des aînés, du Service de police d'Ottawa

Lisa Ha

et

Ruth Code

rr13-01f

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne traduisent pas nécessairement le point de vue du ministère de la Justice du Canada.



Remerciements

Les auteures aimeraient remercier notre collègue du ministère de la Justice, Adamira Tijerino, pour ses précieuses contributions à la conception et la mise en œuvre de ce projet de recherche. Nous aimerions également à remercier Jennifer Scarponcini pour son travail sur la collection des données. De plus, nous aimerions aussi remercier les agents du Service de police d'Ottawa qui a fourni de précieux conseils et une assistance tout au long du projet.

Table des matières

Remerciements	i
1.0 Contexte.....	1
<i>1.1 SECTION CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES AÎNÉS, DU SERVICE DE POLICE D'OTTAWA.....</i>	<i>3</i>
1.2 BUT DE LA PRÉSENTE ÉTUDE	3
1.2.1 QUESTIONS POSÉES DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE	4
2.0 Méthodologie.....	4
3.0 Résultats.....	5
3.1 PROFIL DES VICTIMES	5
3.2 PROFIL DE L'ACCUSÉ.....	6
3.3 CARACTÉRISTIQUES DES INCIDENTS	9
3.4 CARACTÉRISTIQUES DES ENQUÊTES	12
4.0 Discussion et conclusion	15

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2013

ISBN 978-0-660-21046-9

No de cat. J2-380/2013F-PDF

1.0 Contexte

Selon le recensement de 2011, il y a près de cinq millions de Canadiens âgés de 65 ans ou plus (le groupe démographique que nous appelons couramment « les aînés » ou « les personnes âgées »), soit une hausse de 14 % depuis 2006. Il y a une proportion plus élevée de femmes dans ce groupe démographique. On prévoit que la proportion de Canadiens âgés de plus de 65 ans doublera, passant de 13 % en 2001 à 25 % au cours des 25 prochaines années.¹ Ce changement démographique aura une incidence sur de nombreux segments des structures gouvernementales en matière d'assistance sociale et de politiques d'intérêt public, y compris le système de justice pénale. Par exemple, on prévoit que la proportion des aînés victimes d'actes criminels et celle des aînés qui commettent des actes criminels vont augmenter au cours des prochaines années.²

Bien qu'il n'y ait pas encore de définition universellement acceptée de la maltraitance des aînés, la plupart des définitions tiennent compte de l'existence d'une relation entre l'auteur des mauvais traitements et sa victime. La définition adoptée en 2002 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est une des plus couramment utilisées. L'OMS définit la maltraitance des aînés comme suit : « un acte unique ou répété, ou l'absence d'intervention appropriée, dans le cadre d'une relation censée être une relation de confiance, qui entraîne des blessures ou une détresse morale pour la personne âgée qui en est victime ».³ De façon générale, la maltraitance des aînés fait renvoi aux adultes ayant plus de 65 ans; toutefois, la plupart des politiques se rapportant à la maltraitance des aînés signalent que ce terme peut viser des adultes moins âgés, plus précisément si l'adulte en question souffre d'une capacité ou d'une compétence réduites à cause du vieillissement.

En vertu de la constitution canadienne, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement fédéral se partagent la compétence dans le domaine de la maltraitance des aînés, les programmes et services relevant principalement des provinces et territoires. Il y a certaines catégories de maltraitance – telles que la fraude, les voies de fait, l'agression sexuelle, la profération de menaces et le harcèlement criminel – qui constituent des crimes aux termes du *Code criminel*. Certains types de mauvais traitements et/ou de négligence sont également des infractions aux termes des lois provinciales et territoriales. De plus, en vertu de l'article 718.2 du *Code criminel*, au moment de la détermination de la peine, un tribunal doit tenir compte des éléments de preuve établissant que l'infraction était motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur l'âge ou une déficience, ou que l'infraction perpétrée par le délinquant constituait un abus de la confiance de la victime ou un abus d'autorité à son égard.

Les aînés peuvent être plus vulnérables à certains types de crimes, tels que la fraude par télémarketing ou par Internet, l'utilisation abusive d'une procuration et la fraude liée à la

¹ Ogradnik, L. (2007). *Seniors as Victims of Crime: 2004 and 2005*. Série des profils du Centre canadien de la statistique juridique, Centre canadien de la statistique juridique.

² Bomba, P. (2006). Use of a Single Page Elder Abuse Assessment and Management Tool: A Practical Clinician's Approach to Identifying Elder Mistreatment. *Journal of Gerontological Social Work*, Vol. 46, No. 3/4, p. 103-122.

³ Tiré du site Web de l'OMC : http://www.who.int/ageing/projects/elder_abuse/en/ (consulté le 8 juin 2011).

rénovation domiciliaire. Par exemple, d'après les résultats du Projet PhoneBusters⁴ pour la période de 1996 à 2003, 84% des sommes totales volées dans le cadre des stratagèmes de télémarketing frauduleux (faisant croire aux victimes qu'elles ont gagné un prix ou un gros lot) ont été subtilisées à des personnes de 60 ans ou plus.⁵ En outre, les données policières de 2009 recueillies par Statistique Canada démontrent que le taux de violence familiale à l'endroit des aînés augmente depuis plusieurs années: il a augmenté de 14% depuis 2004 (l'année où ces données sont devenues disponibles). En 2009, 35% des aînés victimes d'actes criminels violents ont été victimisés par un membre de leur famille et une autre tranche de 35% ont été victimisés par un ami ou une connaissance.⁶ De plus, il y a des études qui indiquent que les aînés sont plus susceptibles de subir de mauvais traitements ou de la négligence de la part de leurs soignants dans un contexte institutionnel.⁷

Les professionnels qui travaillent auprès des personnes âgées victimes de maltraitance et les chercheurs qui examinent les problèmes de gérontologie ont également souligné les répercussions dramatiques de la maltraitance des aînés sur la santé, la sécurité et la qualité de vie des personnes âgées. La maltraitance peut avoir des effets dévastateurs sur la vie des personnes âgées. Les blessures subies par une personne âgée frêle peuvent avoir des conséquences beaucoup plus tragiques que des blessures similaires infligées à une personne plus jeune. La violence physique peut entraîner le placement de la victime dans un foyer de soins infirmiers, une invalidité permanente ou même la mort. L'exploitation financière peut priver les personnes âgées des ressources requises pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. Contrairement aux jeunes, les personnes plus âgées auront moins de temps et d'occasions de rétablir leur situation financière. Une étude longitudinale publiée en 1998 a relevé une constatation inattendue : les personnes âgées ayant subi une forme quelconque de maltraitance sont trois fois plus susceptibles de mourir dans les trois années qui suivent que des aînés comparables (âge, état de santé et milieu social similaires) qui n'ont pas subi de mauvais traitements.⁸

En raison de la proportion accrue de personnes âgées dans le système de justice pénale, soit à titre de victimes ou de contrevenants, diverses initiatives ont été entreprises. Par exemple, le Service correctionnel du Canada a ouvert sa première division des aînés en 2001.⁹ De même, des services de police ont créé des programmes ou sections qui ciblent la maltraitance et/ou la négligence des aînés. Par exemple, en 2005, le Service de police d'Ottawa a mis pied une Section contre la violence à l'égard des aînés, chargée d'enquêter sur les allégations de

⁴ Ce programme est le fruit de la collaboration entre la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario et le Bureau de la concurrence Canada.

⁵ Ogrodnik, L. (2007). *Seniors as Victims of Crime: 2004 and 2005*. Série des profils du Centre canadien de la statistique juridique, Centre canadien de la statistique juridique.

⁶ Statistique Canada. 2011. La violence familiale au Canada : un profil statistique. Catalogue n° 85-224-XIF. Ottawa. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2010000-fra.htm> (consulté le 14 juillet 2011).

⁷ Dubble, C. (2006). A Policy Perspective on Elder Justice through APS and Law Enforcement Collaboration. *Journal of Gerontological Social Work*, Vol. 46, No. 3/4, p. 35-55.

Podnieks, E. (2006). Social Inclusion: An Interplay of the Determinants of Health – New Insights into Elder Abuse. *Journal of Gerontological Social Work*, Vol. 46, No. 3/4, p. 57-79.

⁸ Lifespan of Greater Rochester, Inc. Weill Cornell Medical Center of Cornell University,

New York City, Department for the Aging (2011). *Under the Radar: New York State Elder Abuse Prevalence Study*.

⁹ Gallagher, E. (2001). Elders in Prison: Health and Well-Being of Older Inmates. *International Journal of Law and Psychiatry*, Vol. 24, p. 325-333.

maltraitance des aînés et d'autres adultes vulnérables aux mains d'une personne en situation de confiance – ce qui concorde avec la définition adoptée par l'OMC.

Plus récemment, en mai 2007, le gouvernement du Canada a créé un Conseil national des aînés dont le rôle est de formuler des conseils au gouvernement sur des questions d'importance nationale touchant les aînés. De plus, le projet de loi C-36, la *Loi sur la protection des aînés*, est entré en vigueur au début de 2013. La *Loi* « protège mieux les aînés en veillant à ce que ceux qui s'en prennent aux aînés du Canada se voient imposer des peines plus sévères ». En vertu des modifications apportées, « des éléments de preuve établissant qu'une infraction a eu des répercussions importantes sur la victime, compte tenu de son âge et d'autres circonstances particulières, comme sa santé et sa situation financière, seront maintenant considérés comme une circonstance aggravante dans la détermination de la peine ».¹⁰

1.1 Section contre la violence à l'égard des aînés, du Service de police d'Ottawa

En 2005, le Service de police d'Ottawa (SPO) fut une des premières forces policières au Canada à mettre sur pied une section spécialisée dans la maltraitance des aînés. Le mandat de la section a deux volets: enquêter sur les allégations de maltraitance des aînés et d'autres adultes vulnérables où il existe une relation de confiance ou de dépendance entre l'auteur des mauvais traitements et sa victime; et travailler en étroite collaboration avec les travailleurs de première ligne afin de sensibiliser ces derniers de même que le public aux enjeux liés aux mauvais traitements à l'égard des aînés et aux services de soutien à l'intention des aînés. De plus, la section collabore étroitement avec l'Unité d'aide aux victimes en situation d'urgence, qui offre des services de counseling et diverses ressources aux victimes pendant et après une enquête policière.¹¹

La Section contre la violence à l'égard des aînés adopte une approche spécialisée quand elle intervient auprès de victimes âgées. Les policiers s'habillent en civil et utilisent un véhicule banalisé lorsqu'ils enquêtent sur les incidents; ils explorent des solutions de rechange, qui consistent souvent à coordonner l'intervention policière avec les organismes de services communautaires, sociaux et de santé.

1.2 But de la présente étude

Le but de la présente étude est d'examiner les dossiers d'enquête de la Section contre la violence à l'égard des aînés afin de relever l'ampleur et la nature des incidents touchant des victimes âgées ayant été signalés à la police. Nous examinons également l'issue des dossiers de la Section contre la violence à l'égard des aînés, qui se retrouvent dans le système de justice de justice pénale.

¹⁰ Ministère de la Justice du Canada, « Un projet de loi pour protéger les personnes âgées du Canada entre en vigueur », communiqué de presse, Etobicoke, 14 janvier 2013. http://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2013/doc_32825.html (consulté le 21 janvier 2013).

¹¹ http://www.ottawapolice.ca/fr/ServingOttawa/SectionsAndUnits/Elder_abuse.aspx (consulté le 21 janvier 2013).

1.2.1 Questions posées dans le cadre de la recherche

- Quelles sont les caractéristiques des dossiers de maltraitance des aînés qui sont portés à l'attention de la Section contre la violence à l'égard des aînés du SPO?
 - Qui sont les accusés et qui sont les victimes? Quelles sont les données démographiques associées aux accusés et aux victimes âgées?
 - Quelle est la nature de la maltraitance? Quels types d'accusations sont déposés? Y a-t-il des solutions de rechange au dépôt de ces accusations?
- Quels sont les défis auxquels sont confrontés les policiers lorsqu'ils font enquête sur des affaires de maltraitance ou de négligence des aînés?
- Quelle est l'issue des dossiers de maltraitance ou de négligence des aînés (lorsqu'elle est consignée) qui sont portés à l'attention de la Section contre la violence à l'égard des aînés du SPO (aiguillage vers les services de soutien, les services policiers ou le ministère public, ainsi que la décision du tribunal)?

2.0 Méthodologie

Dans le cadre de la présente recherche, nous avons procédé à un examen manuel des dossiers de la Section contre la violence à l'égard des aînés, du SPO. L'objectif était d'examiner tous les dossiers depuis la création de la Section en 2005 jusqu'à la codification des données au printemps de 2010. Au bout du compte, nous avons disposé d'un échantillon de 531 dossiers. Cet échantillon est suffisamment vaste pour assurer leur représentativité par rapport à l'ensemble des dossiers d'enquête de la Section contre la violence à l'égard des aînés durant la période visée par l'étude.

Pour faciliter la collecte de données, une feuille de codage normalisée a été élaborée par des chercheurs de la Division de la recherche et de la statistique en collaboration avec le conseiller en matière de politiques de la Section de la famille, des enfants et des adolescents du ministère de la Justice, ainsi qu'avec des agents du SPO. Un consultant a été embauché pour transférer les données électroniques extraites du système informatisé du SPO aux feuilles de codage normalisées. Le consultant a obtenu une autorisation de sécurité du SPO pour avoir accès aux dossiers. Le projet ne soulevait pas de préoccupations d'ordre éthique, car l'analyse portait sur des données secondaires et aucun renseignement d'identification n'a été recueilli. Les données ont été transférées des feuilles de codage à un programme de statistique en vue de l'analyse.

De plus, nous avons tenu une entrevue semi-structurée avec deux agents de la Section contre la violence à l'égard des aînés du SPO à l'automne de 2011. Le but de cette entrevue était de mieux comprendre comment fonctionne la Section, à savoir comment elle mène ses enquêtes et relève les défis associés aux affaires de maltraitance des aînés. Nous avons posé des questions aux agents pour orienter l'entrevue.

3.0 Résultats

Ainsi qu'il est signalé précédemment, nous avons examiné un total de 531 dossiers dans le cadre de l'étude. Nous avons exclu de nombreux dossiers qui ne correspondaient pas à la définition de la maltraitance des aînés ou qui ne contenaient pas assez de renseignements pour permettre une analyse. À la suite de ces exclusions, le nombre total de fichiers analysés se chiffrait à 453.

Dans les pages qui suivent, nous présentons les résultats de l'analyse. Ces résultats sont ventilés en plusieurs sections: un profil des victimes, un profil des personnes accusées de maltraitance des aînés, puis une description des enquêtes et des issues de ces enquêtes. Tout au long de cette analyse, nous avons inclus, quand il y avait lieu, de l'information qualitative tirée de l'entrevue avec les agents.

3.1 Profil des victimes

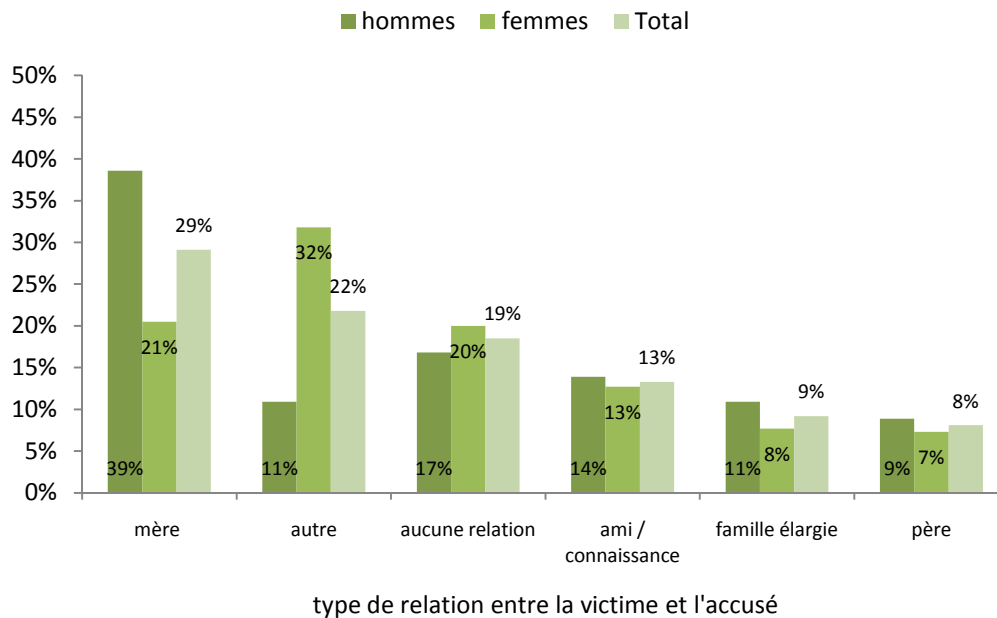
La majorité des victimes étaient des femmes (70%) et de race blanche (93%). De plus, la plupart des victimes étaient des veufs (69%), ou étaient mariées (20 %), et la vaste majorité avait des enfants (98%). L'âge moyen des victimes au moment de l'enquête était de 80 ans (l'âge médian était de 81 ans); la victime la plus jeune avait 49 ans et la plus vieille, 101 ans.¹² Même si une proportion importante des victimes vivait dans une maison ou un appartement privé (58 %), une proportion considérable habitait dans des foyers de soins infirmiers ou des centres d'hébergement de longue durée (42%).

Il y avait neuf dossiers qui comptaient plus d'une victime; toutefois, dans la plupart de ces dossiers, il y avait des renseignements détaillés sur seulement une des victimes. Dans ces neuf dossiers, le nombre de victimes variait de 4 à 67, le nombre moyen étant 19.

Les données sur la relation entre la victime et l'accusé révèlent des différences intéressantes entre les hommes et les femmes. Dans l'ensemble, les mères étaient les victimes les plus fréquentes (28 %), suivies d'« aucune relation »^x (22 %) et « autre » (18 %). Toutefois, lorsque les données sont ventilées en fonction du sexe, elles indiquent qu'il est statistiquement beaucoup plus probable que les accusés de sexe masculin victimisent leur famille ou leurs amis, tandis que les femmes accusées victimisent plus souvent les personnes dont elles s'occupent en milieu professionnel (figure 1).

¹² L'âge n'était pas signalé dans 15 dossiers (3 %).

Figure 1 : Dossiers de maltraitance des aînés, SPO – La relation de la victime avec l'accusé, en fonction du sexe de l'accusé (2005-2010)



N = 422; $X^2 = 38,703$; p = 0,000

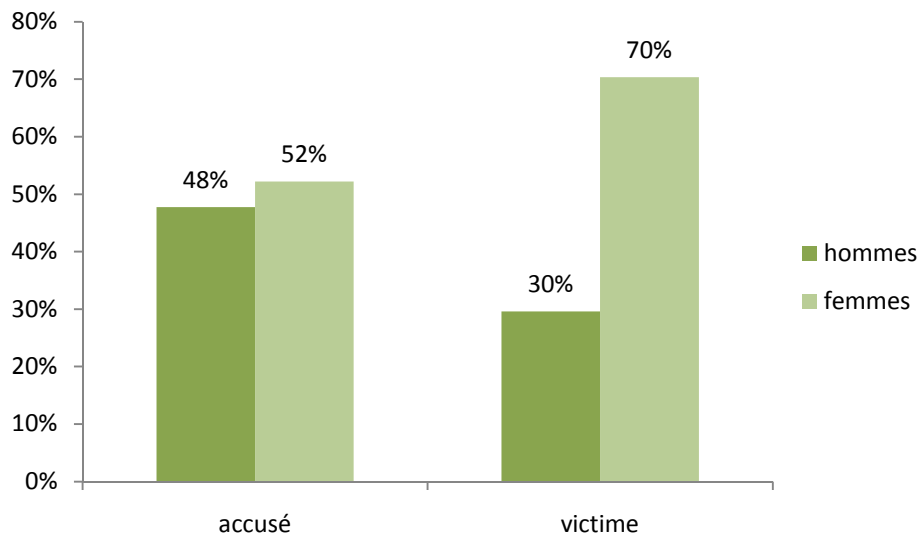
^t La catégorie « autre » englobe : infirmier à domicile, préposé aux services de soutien à la personne, colocataire, infirmier d'hôpital, etc.

^x La catégorie « aucune relation » englobe les situations où un établissement était visé par l'enquête.

3.2 Profil de l'accusé

La figure 2 présente la ventilation, en fonction du sexe, des accusés et des victimes. En ce qui a trait aux accusés, la répartition était à peu près égale, mais il y avait une proportion légèrement plus élevée de femmes que d'hommes. En comparaison, plus de deux tiers des victimes étaient des femmes.

Figure 2 : Dossiers de maltraitance des aînés, SPO – Les accusés et les victimes, ventilés en fonction du sexe (2005-2010)

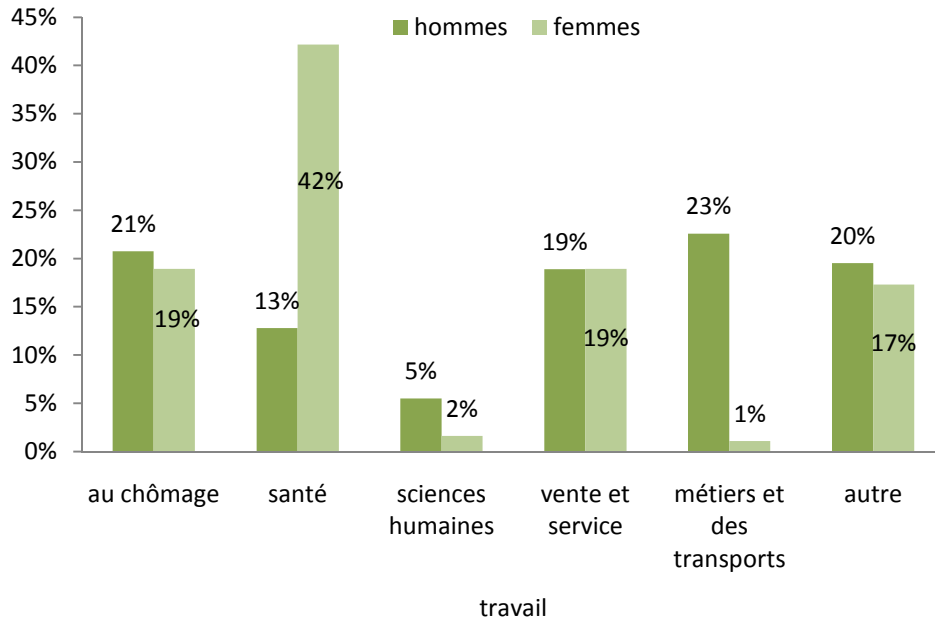


L'âge moyen des accusés – soit l'âge qu'ils avaient au moment où la police faisait enquête – était de 48 ans (l'âge médian était de 47 ans). L'éventail d'âge était considérable, l'accusé le plus jeune ayant 17 ans et le plus vieux, 89 ans.¹³ La majorité des accusés étaient blancs (80 %), 10 % étaient noirs et 8 % étaient asiatiques (du Sud, de l'Est ou de l'Ouest de l'Asie). Près de la moitié étaient célibataires (43 %), tandis que 29 % étaient mariés. Une proportion considérable des accusés vivaient dans une maison ou un appartement privé (88 %), suivis des accusés qui vivaient dans un foyer pour soins infirmiers ou un centre d'hébergement de longue durée (6 %); 4 % des accusés n'avaient pas d'adresse fixe.

La figure 3 présente les professions les plus courantes chez les accusés, ventilées en fonction du sexe. Chez les femmes, il était statistiquement beaucoup plus probable que les accusées travaillent dans le domaine de la santé (42 % par opposition à 18 % chez les hommes); du côté des hommes, ils étaient plus susceptibles de travailler dans les métiers et les transports (23 % par opposition à 1 % chez les femmes).

¹³ L'âge de 74 des accusés n'était pas signalé (16 %).

Figure 3 : Dossiers de maltraitance des aînés, SPO – La profession des accusés, selon le sexe (2005-2010)



N = 349; $\chi^2 = 66,462$; p = 0,000

Des données ont été recueillies sur la santé mentale des accusés, ainsi que sur les indices d'antécédents en matière de toxicomanie ou d'alcoolisme. Une faible proportion des accusés avaient des antécédents d'alcoolisme (15%)¹⁴ ou de toxicomanie (16%),¹⁵ tandis que 8 % avaient les deux. Les policiers soupçonnaient que 13% des accusés avaient des problèmes de santé mentale.¹⁶ Il n'y avait pas de différences importantes entre les hommes et les femmes pour ce qui est de la fréquence de la maladie mentale ou de l'abus d'alcool ou d'autres drogues.

Durant l'entrevue semi-structurée, les agents de la Section contre la violence à l'égard des aînés ont signalé que, lorsque l'accusé est un membre de la famille et souffre de santé mentale ou de problèmes de toxicomanie ou d'alcoolisme, la victime hésite souvent à porter des accusations. Dans de tels cas, les agents consacrent la majeure partie de leur temps à aiguiller la victime et l'accusé vers les services sociaux, plutôt qu'à faire enquête sur les facettes criminelles de l'affaire. Comme l'a signalé un des agents:

[TRADUCTION]

On dit que c'est du travail de policier, mais cela n'est pas tout à fait exact, car le travail que nous faisons est aussi du travail social à cause de la dynamique qui existe entre les personnes âgées et leurs soignants ou les membres de leurs familles. Si la victime a plus de 65 ans et s'il y a un lien entre la victime et l'abuseur, la Section contre la violence à l'égard des aînés est chargée de faire enquête et nous enquêtons sur toutes les formes de maltraitance, par exemple, la

¹⁴ Il n'y avait aucune information à ce sujet dans 55 dossiers (12 %).

¹⁵ Il n'y avait aucune information à ce sujet dans 54 dossiers (12 %).

¹⁶ Il n'y avait aucune information à ce sujet dans 49 dossiers (11 %).

violence physique, la violence psychologique, la fraude, les mauvais traitements dans les résidences pour personnes âgées ou les foyers de soins infirmiers, ainsi que la négligence. Nous devons faire face à toutes ces formes de maltraitance et c'est un travail qui prend beaucoup, beaucoup de temps. Il faut plusieurs semaines ou plusieurs mois pour enquêter sur une affaire de maltraitance des aînés et il n'y a pas de méthode uniforme pour réaliser de telles enquêtes.

Nous avons également examiné les dossiers pour relever s'il y avait des antécédents de violence familiale dans les affaires de maltraitance des aînés (p. ex., si l'aîné victimisé avait été un parent violent à l'endroit de l'accusé). Un seul dossier faisait état de tels antécédents de violence familiale. Dans la majorité des dossiers, il n'y avait aucune information à ce sujet (ou la question de la violence familiale ne s'appliquait pas). De plus, nous avons examiné les dossiers pour vérifier si une procuration était en vigueur. Selon les dossiers, l'accusé avait une procuration relative à la victime dans 14 % des cas.¹⁷

3.3 Caractéristiques des incidents

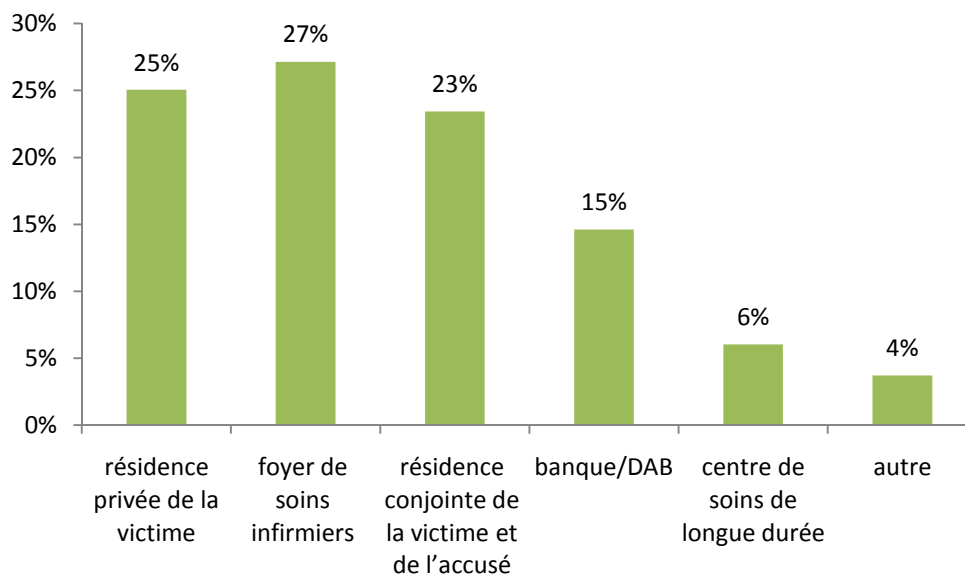
Dans plus de la moitié des dossiers, l'enquête portait sur un seul incident (57%).¹⁸ Dans près du quart (23%) des dossiers, l'enquête visait deux incidents; et dans 9% des dossiers, il y avait trois incidents. Dans une faible proportion de dossiers (5 sur 333), il y avait un nombre important d'incidents, allant de 10 à 60 incidents. Parmi les dossiers comportant plus d'un incident, la maltraitance signalée s'était typiquement déroulée au cours d'une période de moins d'un an. Près du tiers des incidents s'étaient déroulés sur une période de moins de six mois (27%), tandis que 12% s'étaient déroulés sur une période de six mois à un an, et 13% sur une période de plus d'un an.

La figure 4 présente les endroits où ont eu lieu les incidents. Les incidents ont eu lieu dans une proportion plus élevée dans un foyer de soins infirmiers (27%), dans la résidence privée de la victime (25%) et dans la résidence conjointe de la victime et de l'accusé (23%). Dans la majorité des affaires (80%), il n'y avait aucun témoin de l'incident allégué (ou des incidents allégués).

¹⁷ Il n'y avait aucune information à ce sujet dans 34 dossiers (8 %).

¹⁸ Il n'y avait aucune information sur le nombre d'incidents dans 120 dossiers (27 %).

Figure 4 : Dossiers de maltraitance des aînés, SPO – Le lieu de l’incident allégué (2005-2010)



N = 431; la catégorie « Autre » englobe les hôpitaux et le milieu de travail

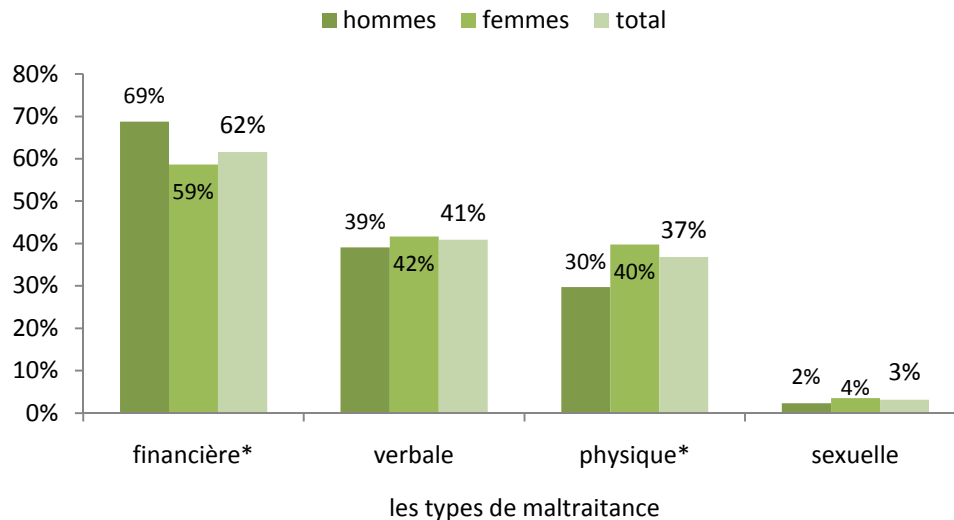
La figure 5 présente les types de maltraitance examinés par les enquêteurs, en fonction du sexe de la victime. Le type de maltraitance le plus courant était l’exploitation financière (62%), les hommes étant plus souvent victimisés que les femmes. La catégorie de l’exploitation financière comportait deux sous-catégories – l’exploitation dont la victime n’était pas consciente et l’exploitation au moyen de menaces ou de l’intimidation. Dans près de la moitié des affaires, les victimes ignoraient qu’on les exploitait financièrement (48%). Dans un quart des affaires, l’exploitation financière se faisait au moyen de menaces ou de l’intimidation (25%), tandis que le reste (26%) faisait appel à d’autres moyens. Dans la catégorie « Autre », les scénarios les plus courants relevés par les enquêteurs étaient les suivants : l’accusé acceptait d’importantes sommes d’argent à titre de cadeaux, omettait de payer le loyer de la victime ou volait la victime (p. ex., des bijoux, de l’argent soutiré du porte-monnaie, des chèques de pension).

Les entrevues ont révélé que, dans les affaires d’exploitation financière, l’utilisation abusive d’une procuration ou l’inconduite d’un mandataire était courante. Souvent, les enquêteurs ont de la difficulté à recueillir l’information sur la présumée exploitation financière, notamment auprès des banques, en raison des mesures de protection des renseignements personnels. Comme l’a signalé un des agents, [TRADUCTION] « j’ai travaillé sur un cas d’exploitation financière d’un aîné où la banque s’est aperçue qu’on vidait trois comptes bancaires – les retraits totaux se chiffrent à 1,2 million de dollars – et n’a rien fait pour y mettre fin. Les banques ne voulaient pas nous communiquer d’information pour des raisons de confidentialité. Il faut du temps, de la persistance et de la créativité pour faire enquête sur chacun de ces dossiers. »

Le deuxième type de maltraitance le plus courant était les allégations de violence verbale (41%), les femmes étant légèrement plus victimisées que les hommes. Il y avait de la violence physique dans 37% des cas, les femmes étant plus souvent victimisées que les hommes (40% en

comparaison avec 30%). Parmi les affaires de violence physique examinées par les enquêteurs, 39% des victimes ont subi des blessures mineures qui n'ont pas été traitées, 19% ont été traitées et ont reçu leur congé de l'hôpital, et 3% ont dû séjourner à l'hôpital plus longtemps (37% des victimes n'ont signalé aucune blessure).¹⁹ La violence sexuelle était à l'origine d'une très faible proportion des incidents examinés par les enquêteurs (3%), les femmes étant plus souvent victimisées que les hommes.

Figure 5 : Dossiers de maltraitance des aînés, SPO – Type de maltraitance, selon le sexe de la victime (2005-2010)



N = 440; * = p < 0,05

Le tableau 1 présente les types de maltraitance ventilés en fonction de la relation entre la victime et l'accusé. Ces données révèlent que la famille et les amis ou connaissances étaient les victimes les plus fréquentes de l'exploitation financière, tandis que les victimes de violence physique étaient plus souvent des gens n'ayant pas de lien familial avec les abuseurs. Même si les parents étaient les victimes les plus fréquentes de la violence verbale, la violence verbale dans les relations autres que familiales était relativement élevée elle aussi.

¹⁹ Quatre des dossiers avaient trait au décès d'une personne âgée. Aucune accusation criminelle n'a été portée relativement à ces incidents.

Tableau 1 : Type de maltraitance en fonction de la relation entre la victime et l'accusé²⁰

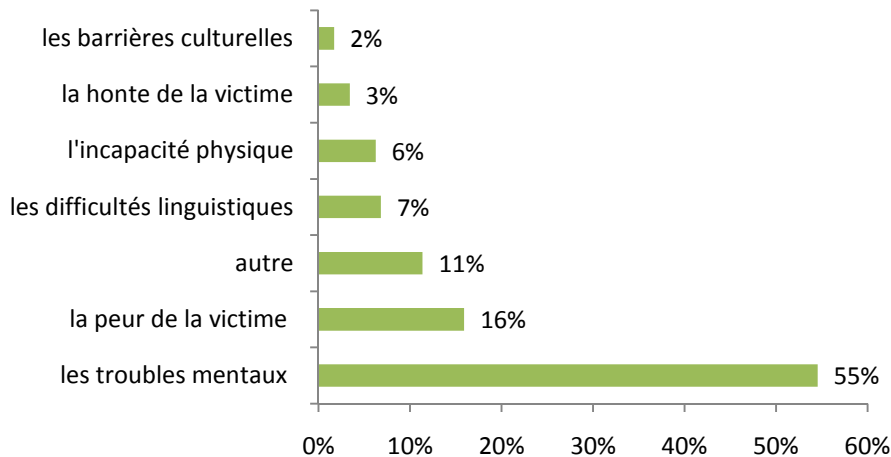
		Relation de la victime avec l'accusé						Total
		Aucune relation	Mère	Père	Famille étendue	Ami/ connaissance	Autre	
	Exploitation financière	34 (35 %)	88 (73 %)	25 (74 %)	29 (78 %)	48 (87 %)	48 (62 %)	272
	Violence physique	56 (58 %)	40 (33 %)	10 (29 %)	11 (30 %)	3 (6 %)	37 (48 %)	157
	Violence sexuelle	3 (3 %)	1 (1 %)	0 (--)	0 (--)	5 (9 %)	4 (5 %)	13
	Violence verbale	32 (33 %)	76 (63 %)	17 (50 %)	12 (32 %)	10 (18 %)	31 (40 %)	178

Dans 37% des dossiers, l'enquête portait sur plus d'un type de maltraitance. De ce nombre, 83% incluait deux des quatre types de maltraitance et 17% incluait trois des quatre types. Aucun dossier n'incluait les quatre types de maltraitance.

3.4 Caractéristiques des enquêtes

Nous avons examiné les dossiers pour relever si les policiers avaient identifié des obstacles dans le cadre de leurs enquêtes. Dans environ la moitié des dossiers, aucun obstacle n'a été identifié. Parmi les dossiers comportant des obstacles, les troubles mentaux étaient l'obstacle le plus fréquemment signalé (55%), suivis de la peur de la victime (16%) (voir la figure 6). Parmi les dossiers comportant des obstacles liés aux troubles mentaux, la démence ou la maladie d'Alzheimer étaient signalées dans trois quarts des cas. La police a identifié d'autres obstacles, notamment le décès et la paralysie de la victime.

Figure 6 : Dossiers de maltraitance des aînés, SPO – Obstacles aux enquêtes identifiés par la police (2005-2010)

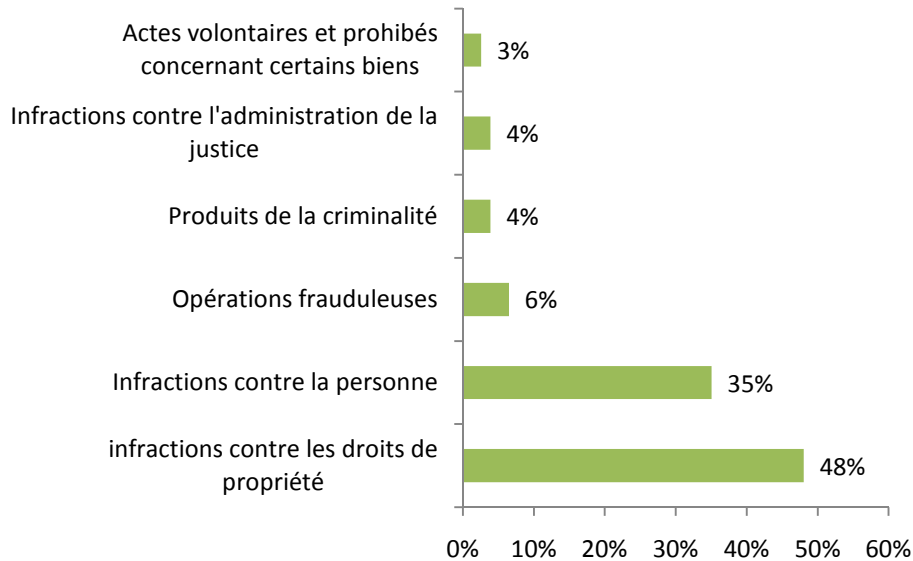


N = 176

²⁰ Les pourcentages dans les colonnes donnent un total supérieur à 100 % du fait qu'un incident pouvait figurer dans plus d'une catégorie de maltraitance.

Des accusations ont été portées dans 77 dossiers analysés sur 453, soit dans 17% des cas. La figure 7 présente les infractions les plus graves, regroupées en catégories générales. Près de la moitié des dossiers (48%) avaient trait à des infractions contre les droits de propriété. Quand on examine les infractions précises à l'intérieur de ces catégories générales, la fraude (vol, contrefaire, avoir en sa possession ou utiliser une carte de crédit) était souvent l'infraction la plus grave (16%), suivie des voies de fait de niveau 1 (14%).

Figure 7 : Dossiers de maltraitance des aînés, SPO – Catégories d'infractions les plus graves (2005-2010)



N = 77

Parmi les dossiers qui n'ont pas abouti au dépôt d'accusations, la raison plus courante de ne pas porter d'accusation était l'insuffisance des éléments de preuve (33%). Dans près du quart de ces dossiers, la victime a refusé de coopérer avec la police (voir la figure 8). Les policiers ont signalé diverses explications possibles pour la faible proportion des affaires de maltraitance des aînés qui mènent au dépôt d'accusations, à savoir : la volonté de maintenir les relations familiales; les craintes et angoisses liées à l'institutionnalisation et à la perte d'autonomie; ainsi que des facteurs tels que la dépendance financière, l'invalidité ou la maladie. Comme l'a affirmé un des agents :

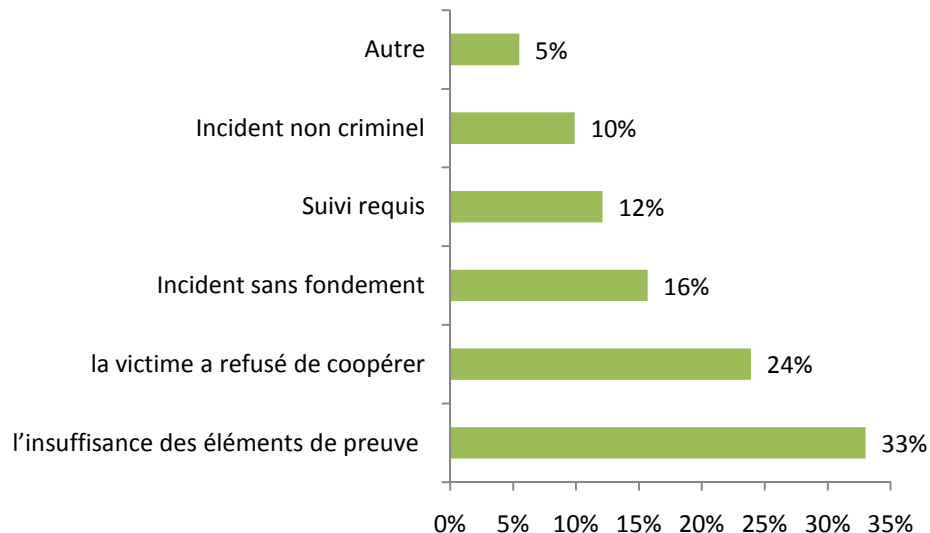
[TRADUCTION]

Les personnes âgées hésitent à porter des accusations contre leurs enfants, si bien que la police consacre beaucoup de temps à leur expliquer l'importance de signaler la maltraitance et les avantages de faire appel aux services à la disposition des parents qui subissent de mauvais traitements aux mains de leurs enfants.

De plus, selon les agents, étant donné que les personnes âgées hésitent à signaler les incidents de maltraitance, il arrive souvent que les agents doivent [TRADUCTION] « se fier à des renseignements provenant de tiers, qui ne sont pas rattachés à la situation ». D'après les agents, il

s'agit d'un processus qui nécessite beaucoup de temps parce qu'il faut vérifier tous les renseignements fournis pour s'assurer de leur fiabilité.

Figure 8 : Dossiers de maltraitance des aînés, SPO – Raison pour laquelle aucune accusation n'a été portée (2005-2010)



N = 364; la catégorie « Autre » englobe les incidents réglés.

Dans les dossiers où aucune accusation n'a été portée, mais où d'autres mesures spécifiques ont été prises, la police a aiguillé la victime vers des services sociaux (48 %) ou vers des services d'aide aux victimes ou d'autres groupes de soutien (11 %) (voir le tableau 2).

Tableau 2 : Autres mesures prises par la police

	Nombre de cas	Pourcentage
Aiguillé vers d'autres services sociaux	67	48 %
Autre	58	41 %
Aiguillé vers des services d'aide aux victimes/groupes de soutien	15	11 %
Total	140	100,0 %

La catégorie « Autre » englobe les mises en garde verbales adressées aux accusés, les conseils relatifs aux démarches civiles et aux procurations, ainsi que les conseils relatifs à la sécurité

S.O. = 297; manquants = 16

Parmi les dossiers où des accusations ont été déposées, la vaste majorité (96%) a été portée devant un tribunal (deux dossiers sur 75 n'ont pas été présentés à un tribunal et un dossier a été suspendu).²¹ Le tableau 3 présente les issues des affaires portées devant un tribunal. Plus de la moitié (65%) des accusés ont plaidé coupables ou ont été déclarés coupables au terme du procès.

²¹ Parmi les 77 dossiers où des accusations ont été portées, il y avait deux dossiers qui ne comportaient pas de renseignements à cet égard.

Tableau 3 : Issues des affaires judiciaires

	Nombre de causes	Pourcentage
Déclaré coupable au terme du procès	36	58 %
Accusation retirée	14	23 %
Accusation rejetée	5	8 %
L'accusé a plaidé coupable	4	7 %
Suspension	2	3 %
Non coupable	1	2 %
Total	62	100,0%

15 (renseignements manquants ou inconnus)

Parmi les 40 contrevenants ayant plaidé coupables ou ayant été déclarés coupables, la majorité (22 contrevenants sur 40) ont reçu une peine de probation; les autres ont reçu une peine d'emprisonnement (9 sur 40) ou une peine d'emprisonnement avec sursis (6 sur 40). Un de ces contrevenants a reçu une absolution sous conditions et un autre a reçu une peine discontinuée²². De plus, un total de 13 ordonnances de bonne conduite ont été rendues dans les causes ayant fait l'objet d'une suspension, d'un retrait ou d'un rejet (11 de ces ordonnances de bonne conduite étaient liées à des causes retirées).

4.0 Discussion et conclusion

La présente analyse a permis de relever certaines tendances générales dans les affaires examinées par les enquêteurs entre 2005 et 2010. En particulier, chez les personnes accusées de maltraitance des aînés, les femmes étaient légèrement plus nombreuses que les hommes (52% de femmes en comparaison avec 48% d'hommes). Cette constatation contraste avec les plus récentes données de Statistique Canada sur la criminalité chez les femmes, qui indiquent qu'en 2009 les femmes représentaient moins du quart (22%) des accusés d'âge adulte (pour tous les types d'infractions).²³

Chez les victimes, la proportion des femmes était plus élevée que celle des hommes (70% des victimes étaient des femmes). Cela contraste avec les données policières sur les victimes de la criminalité, selon lesquelles les femmes représentaient à peu près la moitié des victimes en 2010 (pour tous les types de crimes).²⁴ Ce résultat est probablement attribuable au fait que les femmes constituent un segment disproportionné de la population aînée (particulièrement au sein des groupes d'âge les plus élevés). En fait, selon les données du recensement de 2006, les femmes représentent plus de 69% des personnes âgées de 85 ans ou plus, 58% des personnes âgées de 75

²² Dans un dossier, la peine prononcée n'était pas connue.

²³ Hotton Mahony, Tina. 2011. *Les femmes et le système de justice pénale*. Volet du produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada, *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*.

²⁴ Centre canadien de la statistique juridique, Programme de la déclaration uniforme de la criminalité (2010) (données sur les victimes adultes d'infractions au *Code criminel* autres que celles liées au code de la route).

à 84 ans, et de 52% des personnes ayant de 65 à 74 ans. De plus, la recherche indique que les hommes hésitent à signaler la maltraitance des aînés, et ce, pour diverses raisons. Les hommes ne se voient pas comme étant des victimes; ils ont honte; ils souhaitent demeurer avec leurs familles; et les hommes sont plus fréquemment abandonnés que les femmes.²⁵

Il convient de noter que seule une faible proportion d'enquêtes menées par la police d'Ottawa a abouti au dépôt d'accusations (17%). En comparaison, Statistique Canada signale que la proportion des enquêtes menées par la police qui ont entraîné des accusations en 2010 était de 26%.²⁶ Selon des policiers qui travaillent sur le terrain, la volonté de maintenir les relations familiales, les craintes et angoisses liées à l'institutionnalisation et à la perte d'autonomie, ainsi que des facteurs tels que la dépendance financière, l'invalidité ou la maladie sont des facteurs qui peuvent expliquer la faible proportion des affaires de maltraitance des aînés qui mènent au dépôt d'accusations. De plus, la nature de bon nombre des incidents de maltraitance des aînés est telle qu'il serait inapproprié ou impossible de porter des accusations criminelles (p. ex., les personnes qui acceptent d'importantes sommes d'argent à titre de cadeaux). Il est également important de noter que la stratégie utilisée par la Section contre la violence à l'égard des aînés – qui consiste à accorder la priorité aux besoins de la victime (p. ex., l'aiguiller vers les services communautaires) – peut également contribuer à diminuer le nombre d'accusations qui sont portées.

La présente étude met en lumière l'importance d'obtenir des données sur les raisons pour lesquelles aucune accusation n'est portée dans des affaires de maltraitance des aînés, ainsi que sur les mesures prises par la police à titre de solutions de rechange au dépôt d'accusations. Dans de nombreux cas, aucune accusation n'a été déposée à cause de l'insuffisance de la preuve ou du refus de la victime de coopérer avec la police. De plus, les dossiers de la police indiquent que, dans la moitié des cas, il y avait des obstacles à l'enquête, dont bon nombre sont caractéristiques des affaires de maltraitance des aînés (p. ex., les troubles mentaux, les déficiences physiques). Les dossiers indiquent aussi que les policiers aiguillent souvent les gens vers des services communautaires et fournissent des conseils aux victimes, notamment au chapitre de la sécurité.

La présente étude apporte un éclairage précieux sur les caractéristiques des cas portés à l'attention de la police d'Ottawa. Les points vulnérables qui font en sorte que les aînés sont plus susceptibles d'être victimisés peuvent aussi devenir des obstacles aux enquêtes criminelles et à l'intervention du système de justice pénale. Il serait utile d'étudier davantage les obstacles auxquels font face les policiers lorsqu'ils enquêtent sur des affaires de maltraitance des aînés, car ils sont confrontés à des défis uniques dans ces affaires. Par exemple, l'ajout au personnel policier d'un spécialiste à temps plein de la maltraitance des aînés pourrait atténuer les obstacles aux enquêtes criminelles et, en même temps, libérer des agents pour faire enquête sur les facettes criminelles des affaires de maltraitance des aînés. Un autre exemple serait de veiller à ce que les organismes ressources et les programmes qui assurent un soutien et une assistance aux victimes âgées soient adéquatement financés. Enfin, il serait utile de reprendre la présente étude dans d'autres unités policières consacrées à la maltraitance des aînés à l'échelle du pays afin de vérifier si les tendances relevées dans le présent document sont propres à Ottawa ou communes aux affaires de maltraitance des aînés qui surviennent ailleurs.

²⁵ Bergeron, L. Rene. (2001), An elder abuse case study, *Journal of Gerontological Social Work*, 34 (4) 47.

²⁶ Centre canadien de la statistique juridique, Programme de la déclaration uniforme de la criminalité (2010).